

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Châtelleraut – Zone d'activités économiques René Monory
Cession d'une parcelle au profit de la SCI 3B DEVELOPPEMENT
pour l'implantation d'un centre de formation du groupe RENAULT**

Mesdames, Messieurs,

Pour mener sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a procédé à l'aménagement de la zone d'activités René Monory au lieu-dit "Les Varennes de Valette" à Châtelleraut, à proximité de l'échangeur Nord de l'autoroute A10. Cette zone d'activités économiques a vocation à accueillir des entreprises industrielles, d'artisanat de production, et de services à l'industrie, sur des parcelles de contenance moyenne de 5000 m².

Le groupe RENAULT s'est rapproché de la collectivité et manifeste son intérêt pour acquérir un ensemble foncier au sein de la zone René Monory, afin d'y construire de futurs locaux. Le site, de portée inter-régionale, sera dédié à l'ensemble des formations en vente et en atelier mécanique, organisées par le groupe, à destination de ses concessionnaires du Grand Ouest. La capacité d'accueil de l'équipement sera d'environ 60 personnes par jour, prises en charge par 4 formateurs. La SCI 3B DEVELOPPEMENT sera chargée de porter techniquement et financièrement ce projet immobilier.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de céder à la SCI 3B DEVELOPPEMENT une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 138 pour une contenance globale de 6337 m², moyennant un prix au m² de 25 € HT, soit une somme hors taxes de 158 425 € HT.

** * * * **

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 28 novembre 2013,

VU les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 22 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT que cette cession permettra au groupe RENAULT de construire ses futurs locaux, afin d'assurer la formation de ses employés,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière, ainsi que son intérêt sur le plan du rayonnement du territoire au plan inter-régional,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

1°) de céder une partie de la parcelle de terre cadastrée section ZA n°138 pour une contenance globale de 6337 m², sise au lieu-dit " Les Varennes de Valette " à Châtelleraut - zone d'activités économiques René Monory - au bénéfice de la SCI 3B DEVELOPPEMENT, dont le siège social est à Montagnac (47600), 37 Grande Rue, identifiée au SIREN sous le numéro 518408117, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Agén, représentée par M. Jean-Jacques BOUÉ, en qualité de gérant, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant hors taxes de cent cinquante huit mille quatre cent vingt-cinq euros hors taxes (158 425 € HT), soit 25 €/m². La présente cession est conditionnée à la réalisation de l'objet pour lequel elle est consentie, à savoir l'implantation du centre de formation du groupe RENAULT dans le bâtiment qui sera édifié sur le terrain.

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mai 2014

n° 3

page 3/3

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction d'un bâtiment à usage tertiaire sur ladite parcelle,

3°) d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de M^e ALZIEU-BLANC, notaire à TAMAZAN (47130), auquel sera associé M^e Gilbert LESOURD, notaire à Châtelleraut, représentant le vendeur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 19/05/14, n° 4906

Publié au siège de la CAPC, le 16/05/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER